Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2023/2115(INI)

14.9.2023

PROJET DE RAPPORT

sur la dimension de genre de l’augmentation du coût de la vie et des répercussions de la crise énergétique
(2023/2115(INI))

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

Rapporteure: Alice Kuhnke

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la dimension de genre de l'augmentation du coût de la vie et des répercussions de la crise énergétique
(2023/2115(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 2 et l'article 3, paragraphes 1 et 3, du traité sur l'Union européenne (traité (UE),

– vu les articles 8, 9, 10, 119, 122, 127, 151 et l'article 153, paragraphe 2, et les articles 156, 157, 191 et 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment ses dispositions relatives aux droits sociaux et à l'égalité entre les femmes et les hommes,

– vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, l'objectif de développement durable nº 1 sur l'élimination de la pauvreté, l'objectif nº 5 sur l'égalité entre les sexes et l'amélioration des conditions de vie des femmes, et l'objectif nº 8, sur une croissance économique durable,

– vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025» (COM(2020)0152)[1],

– vu la déclaration de Versailles, adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement le 11 mars 2022 et, en particulier, l'engagement d'«[améliorer] notre sécurité alimentaire en réduisant notre dépendance aux importations des principaux produits et intrants agricoles, en particulier en augmentant la production de protéines végétales au sein de l'UE»,

– vu la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE[2],

– vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE[3],

[1] https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr
[2] JO L 211 du 14.8.2009, p. 94.
[3] JO L 315 du 14.11.2012, p. 1.

– vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables[4],

– vu la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE[5],

– vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 2 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[6],

– vu la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution[7],

– vu sa résolution du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne – renforcer la capacité d'action de l'Union européenne[8],

– vu sa résolution du 5 juillet 2022 sur la pauvreté des femmes en Europe[9],

– vu le rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 26 mai 2021 intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole»[10],

– vu la recommandation (UE) 2020/1563 de la Commission du 14 octobre 2020 sur la précarité énergétique[11],

– vu les données de l'Agence internationale de l'énergie relatives aux prix et aux taxes de l'énergie au stade de l'utilisation finale[12],

– vu le rapport du Fonds monétaire international d'octobre 2022 intitulé «The Fog of War Clouds the European Outlook» [Le brouillard de la guerre assombrit la perspective européenne][13],

[4] JO L 328 du 21.12.2018, p. 82.
[5] JO L 158 du 14.6.2019, p. 125.
[6] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.
[7] JO L 132 du 17.5.2023, p. 21.
[8] JO C 479 du 16.12.2022, p. 75.
[9] JO C 47 du 7.2.2023, p. 2.
[10] Rapport spécial de la Cour des comptes européenne, 26 mai 2021, «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole», https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR21_10/SR_Gender_mainstreaming_FR.pdf.
[11] JO L 357 du 27.10.2020, p. 35.
[12] Agence internationale de l'énergie, «End-Use Prices Data Explorer», 28 avril 2023, https://www.iea.org/data-and-statistics/data-tools/energy-prices-data-explorer?tab=Overview.
[13] Fonds monétaire international, «The Fog of War Clouds the European Outlook», octobre 2022, https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/REO/EUR/2022/October/English/text.ashx.

– vu l'étude d'Eurostat de 2022 intitulée «Living conditions in Europe» [Les conditions de vie en Europe][14],

– vu le document d'information d'Eurostat du 10 février 2022 intitulé «Energy prices on the rise in the euro area in 2021»[Les prix de l'énergie en hausse dans la zone euro en 2021][15]

– vu le rapport d'Eurofound du 28 octobre 2022 intitulé «The cost-of-living crisis and energy poverty in the EU: Social impact and policy responses – Background paper» [La crise du coût de la vie et la précarité énergétique dans l'UE: conséquences sociales et réponses politiques – Document d'information][16],

– vu les indices d'égalité de genre 2021 et 2022 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes[17],

– vu son enquête Eurobaromètre de l'automne 2022[18],

– vu l'étude intitulée «Gender perspective on access to energy in the EU» [La perspective de genre en matière d'accès à l'énergie dans l'Union], publiée par sa direction générale des politiques internes de l'Union le 18 décembre 2017[19],

– vu l'étude intitulée «Gender Dimension of the EU Cohesion Policy» [Dimension de genre de la politique de cohésion de l'Union] publiée par la direction générale des politiques internes le 1er mars 2023[20],

– vu l'étude intitulée «The Gender Dimension and Impact of the Fit for 55 Package» [Dimension de genre et incidences du paquet "Ajustement à l'objectif 55"» publiée par le département thématique C], publiée par sa direction générale des politiques internes de l'Union le 6 décembre 2022[21],

[14] Eurostat, «Living conditions in Europe», 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Living_conditions_in_Europe.
[15] Eurostat, «Energy prices on the rise in the euro area in 2021», 10 février 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/edn-20220210-2.
[16] Eurofound, «The cost-of-living crisis and energy poverty in the EU: Social impact and policy responses – Background paper», 28 octobre 2022, https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef22077en.pdf.
[17] Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, «Indice d'égalité de genre 2021», https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2021 et «Indice d'égalité de genre 2022», https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2022.
[18] Union européenne, «EP Autumn 2022 Survey: Parlemeter» [enquête Eurobaromètre du PE de l'automne 2022: Parlemètre], janvier 2023, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2932.
[19] Étude – «Gender perspective on access to energy in the EU», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique C – Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, 18 décembre 2017, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/596816/IPOL_STU (2017) 596816_EN.
[20] Note d'information – «Gender Aspects of Energy Poverty», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique C – Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, 1er mars 2023, https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/265960/Briefing_FEMM_IWD_2023_FINAL_EN.pdf.
[21] Étude – «The Gender Dimension and Impact of the Fit for 55 Package», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique C – Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, 6 décembre 2023, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2022/736899/IPOL_STU(2022)736899_EN.pdf.

– vu l'étude intitulée «Energy poverty in the EU» [La précarité énergétique dans l'UE] publiée par la direction générale des services de recherche parlementaire le 18r septembre 2023[22],

– vu l'avis de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres du 12 mai 2022 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique,

– vu le rapport de la commission du développement du 7 avril 2021 sur l'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement et l'avis de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres du 2 octobre 2020,

– vu sa résolution du 10 février 2021 sur la réduction des inégalités, avec une attention particulière à la pauvreté des travailleurs[23],

– vu l'article 54 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (A9-0000/2023),

A. considérant que, depuis 2021, l'inflation a fortement augmenté, principalement à cause du coût élevé de l'énergie et des denrées alimentaires, et qu'elle est exacerbée par la guerre d'agression injustifiée contre l'Ukraine; que l'on ne prévoit pas de hausse des salaires qui suive le rythme de l'inflation, ce qui a pour conséquence une crise du coût de la vie; que cette crise menace gravement les moyens de subsistance, la santé, le bien-être et l'accès des femmes au logement, et qu'elle limite leur pouvoir d'achat et leur capacité à acheter de la nourriture;

B. considérant que la Commission a adopté une série de mesures en mars 2022 dans le sillage de la déclaration de Versailles, afin de soutenir la production agricole ukrainienne, de renforcer la résilience de l'Union et d'atténuer la flambée des prix des denrées alimentaires pour les consommateurs européens;

C. considérant que les femmes, dans toute leur diversité, sont touchées de manière disproportionnée par les conséquences de la crise du coût de la vie car elles figurent généralement parmi les plus pauvres de la population, qu'elles sont fortement représentées dans les emplois précaires, qu'elles ont des revenus plus faibles en raison des écarts de rémunération et de retraite et que l'on attend toujours d'elles qu'elles s'acquittent de la majeure partie des tâches de soins non rémunérées, ce qui leur laisse moins de ressources pour se protéger contre les effets négatifs de la crise;

D. considérant que le changement climatique et les catastrophes liées au climat aggravent la crise du coût de la vie et le risque de pauvreté; que les groupes qui vivent déjà en marge sont les plus durement touchés par la volatilité du système énergétique des combustibles fossiles, tandis que les entreprises du secteur de l'énergie et de l'alimentation réalisent des bénéfices record;

[22] Note d'information – «Energy poverty in the EU», Parlement européen, direction générale des services de recherche parlementaire, 18 septembre 2023, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2022/733583/EPRS_BRI(2022)733583_EN.pdf.
[23] JO C 465 du 17.11.2021, p. 62.

E. considérant que la précarité énergétique représente un problème gigantesque pour l'Union, étant donné qu'entre 50 et 125 millions de personnes ne sont pas en mesure de se permettre un bon confort thermique à l'intérieur de leur logement;

F. considérant que les femmes, en particulier les mères isolées et celles qui subissent une discrimination intersectionnelle fondée sur l'origine ethnique, la race, le statut migratoire, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'âge, sont plus exposées au risque de précarité énergétique; que cela signifie que la crise actuelle du coût de la vie aggravera la précarité énergétique liée au genre dans l'Union;

G. considérant que la prise de conscience concernant l'incidence de la précarité énergétique sur les femmes dans l'Union européenne est très faible et que rares sont les données disponibles sur le sujet; que l'observatoire de la précarité énergétique de l'Union ne fournit pas de données ventilées par genre dans son ensemble d'indicateurs accessibles au public; que seuls quelques États membres ont adopté des définitions de la précarité énergétique et des indicateurs de précarité énergétique, qui ne tiennent généralement pas compte du genre;

H. considérant que la Commission n'a pas tenu l'engagement qu'elle avait pris dans la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes d'intégrer une perspective de genre dans toutes ses grandes initiatives, y compris le pacte vert pour l'Europe et les politiques connexes;

I. considérant que la Commission est tenue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en vertu des traités; que la Cour des comptes européenne estime quant à elle qu'il n'a pas été tenu compte de la perspective de genre dans le budget de l'Union;

J. considérant que les préoccupations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes font largement défaut dans les piliers de la transition écologique et de la transformation numérique de la facilité pour la reprise et la résilience, et qu'il y a là une occasion manquée d'intégrer efficacement l'égalité des genres dans les objectifs climatiques et environnementaux;

K. considérant qu'il manque une perspective de genre dans les politiques et mesures adoptées par les États membres et par l'Union en vue de contrer et d'atténuer les effets de la crise du coût de la vie; qu'environ deux tiers des mesures introduites par les États membres pour atténuer la hausse des taux d'inflation ne ciblent pas certains groupes en situation de vulnérabilité et ne fournissent que des solutions à court terme plutôt que des réponses qui contribueront à une transition écologique et socialement juste;

Féminisation de la précarité énergétique et réponses à la crise tenant compte de la dimension de genre

1. invite la Commission à tenir l'engagement pris par sa présidente, Ursula von der Leyen, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration de toutes les politiques; appelle de ses vœux un pacte vert pour l'Europe et une transition juste et socialement équitable qui profite à tous grâce à l'élaboration d'une stratégie intersectionnelle porteuse de changement sur les questions de genre permettant de lutter contre la précarité énergétique, et grâce à l'augmentation des investissements publics dans des logements sociaux, abordables et économes en énergie;

2. invite les États membres et l'Union à garantir d'urgence des services d'utilité publique et des denrées alimentaires abordables pour les ménages à faibles revenus et, en particulier, pour ceux qui sont confrontés à des discriminations intersectionnelles; souligne que personne ne devrait trembler de froid au cœur de l'hiver ni être accablé de chaleur au plus fort de l'été, et demande aux États membres et à l'Union d'interdire les interruptions de l'approvisionnement énergétique;

3. invite les États membres à accroître les investissements publics dans des politiques qui, directement ou indirectement, visent à contrer les effets négatifs de la crise du coût de la vie sur les femmes dans toute leur diversité, à garantir l'accès à des services publics de qualité pour les soins, l'éducation, la santé, y compris la santé et les droits sexuels et génésiques, ainsi que le logement, et à protéger les victimes de violences de genre;

4. invite la Commission à évaluer et à proposer, le cas échéant, de nouveaux actes législatifs pour lutter contre la financiarisation des marchés du logement et empêcher les spéculateurs de rendre les logements inabordables;

5. souligne que l'accès à l'électricité joue un rôle fondamental dans la réduction de la pauvreté et dans la garantie des mêmes possibilités de pleine participation à la société; demande à l'Union et aux États membres de reconnaître le droit à l'énergie;

6. invite la direction générale de l'énergie de la Commission à élaborer un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui garantisse que l'ensemble de la législation de l'Union dans le domaine de l'énergie, y compris le droit au partage de l'énergie mentionné dans la directive (UE) 2018/2001, intègre la dimension de genre et mette en place des mesures spécifiques ainsi que des fonds ciblés pour lutter contre la féminisation de la précarité énergétique;

7. invite la Commission et les États membres à garantir l'inclusion des dimensions de genre et intersectionnelles dans tous les programmes en faveur de l'efficacité énergétique et de l'électricité renouvelable, afin de soutenir les citoyens les plus touchés par la précarité énergétique;

8. invite la Commission et les États membres à demander à Eurostat des données ventilées par genre sur la précarité énergétique; invite, à cet égard, l'Observatoire de la précarité énergétique de l'Union à utiliser ces données pour élaborer et sélectionner des indicateurs sexospécifiques qui permettraient d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes dans ce domaine, en consultation avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'Agence européenne pour l'environnement;

9. invite la Commission à exiger des États membres qu'ils réalisent des évaluations de l'impact selon le genre dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat, y compris lorsqu'ils rendent compte de la précarité énergétique;

Vers une transition écologique intégrant les questions d'égalité entre les hommes et les femmes

10. rappelle que la transition écologique est nécessaire si l'on veut éviter de graves crises et l'aggravation de la pauvreté à l'avenir; rappelle en outre que la transition écologique ne

sera socialement équitable que si elle intègre une perspective de genre et garantit l'égalité des chances pour les femmes et les personnes victimes de discrimination intersectionnelle; invite dès lors la Commission à nommer un coordinateur de l'Union pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le climat qui dispose d'un personnel et d'un financement suffisants, et à introduire des évaluations de l'impact selon le genre dans toutes les politiques et législations de l'Union, en particulier dans les initiatives du pacte vert pour l'Europe;

11. souligne que les femmes ont un rôle stratégique à jouer dans la transition écologique en tant qu'actrices essentielles du développement de modes de consommation et de production durables et respectueux de l'environnement, ainsi que des entreprises et de l'élaboration des politiques;

12. déplore que les femmes soient largement sous-représentées aux postes clés pour l'élaboration des politiques en matière de changement climatique et d'environnement, et demande à l'Union et aux États membres de garantir une représentation égale et diversifiée aux postes de prise de décision au sein des institutions de l'Union, des organes gouvernementaux et des pouvoirs publics et ce, à tous les niveaux de gouvernance;

13. invite la Commission à réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans le secteur de l'énergie et à veiller à ce que les femmes aient un accès égal aux formations sur l'efficacité énergétique et aux nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de l'énergie;

14. invite la Commission et le Conseil à s'engager en faveur de la budgétisation sensible au genre et à veiller à ce qu'elle soit appliquée à l'ensemble du budget de l'Union, et à veiller à ce que les recommandations de la Cour des comptes européenne soient pleinement mises en œuvre, y compris dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel et de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience;

°

° °

15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le coût de la vie et la crise énergétique – les femmes sont les plus durement touchées

L'Europe connaît actuellement une crise du coût de la vie et de l'énergie presque sans équivalent dans l'histoire récente. Sur l'ensemble du continent, les gens peinent à joindre les deux bouts et doivent choisir entre «se chauffer ou manger».

Au début de l'année 2022, après la pandémie de COVID-19, l'Union européenne s'est mobilisée pour «se mettre au travail, en vue de rendre l'Europe plus écologique, plus numérique et plus résiliente»[1]. C'était avant que, le 24 février, la Russie n'envahisse l'Ukraine.

Outre les terribles souffrances humaines engendrées par la guerre de la Russie contre l'Ukraine et sa population, ce conflit a eu des répercussions massives sur les chaînes d'approvisionnement, provoquant une flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et une hausse de l'inflation. En 2022, les taux d'inflation ont poussé la Banque centrale européenne à augmenter les taux d'intérêt pour la première fois en onze ans.

Malheureusement, la hausse de l'inflation s'est produite avant que les couches de la société les plus vulnérables n'aient eu le temps de se remettre de la pandémie de COVID-19, ce qui a encore aggravé les conditions de vie de nombreux citoyens européens.

Des millions de ménages ont désormais besoin d'aide du fait de cette augmentation du coût de la vie et des hausses des prix de l'énergie. Cependant, au-delà des chiffres, la pauvreté a un visage, et il est féminin.

Sur l'ensemble du continent européen, les femmes rencontrent davantage de difficultés socio-économiques et connaissent des niveaux de pauvreté plus élevés que les hommes. D'une manière générale, leurs emplois plus précaires, leur rémunération est plus faible et elles sont davantage susceptibles d'effectuer des tâches non rémunérées de garde d'enfants. S'agissant de l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et aux services sociaux, certains groupes de femmes sont confrontés à des formes croisées de discrimination. Il s'agit notamment des femmes de plus de 65 ans, des femmes handicapées et des femmes issues de minorités ethniques.

Depuis la COVID-19, les inégalités entre les hommes et les femmes se sont creusées et la crise actuelle du coût de la vie touche de manière disproportionnée les femmes en raison de leur revenu moyen plus faible, de leur logement médiocre et inefficace et de leur dépendance à l'égard des prestations sociales. En 2021, avant la crise, il y avait 20 millions de plus de femmes que d'hommes qui vivaient sous le seuil de pauvreté dans l'Union. Au rythme où vont les choses, l'Union a pris un retard d'au moins soixante ans pour ce qui est d'attendre à l'égalité entre les hommes et les femmes[2].

Ursula von der Leyen a promis de ne laisser personne de côté, mais elle a oublié le pacte

[1] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2843
[2] https://sdgwatcheurope.org/cost-of-living-crisis-exacerbates-poverty-for-women-in-europe/

vert

Nous savons que les femmes sont davantage exposées au risque de tomber dans la précarité énergétique, à savoir le manque d'accès à des ressources énergétiques abordables. Il s'agit d'un problème bien connu au niveau de l'Union. Selon la Commission, la précarité énergétique est un problème répandu dans toute l'Europe, étant donné qu'entre 50 et 125 millions de personnes ne sont pas en mesure de se permettre un bon confort thermique à l'intérieur de leur logement».

Cependant, rares sont les données disponibles concernant les incidences de la précarité énergétique sur les hommes et les femmes dans l'Union. Seuls quelques États membres ont adopté des définitions de la précarité énergétique et des indicateurs de précarité énergétique, qui ne tiennent généralement pas compte du genre.

Déjà en 2016, le Parlement européen avait adopté une résolution sur l'accès à l'énergie et appelé de ses vœux la prise en compte de la dimension de genre dans toutes ses politiques énergétiques. Malheureusement, les progrès sont maigres en dépit des nombreuses exhortations du Parlement européen et de la promesse de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, qui affirmait que le pacte vert pour l'Europe ne laisserait «personne de côté».

Malgré l'engagement pris par l'actuelle Commission d'intégrer la dimension de genre dans toutes ses principales initiatives, il n'est pas assez tenu compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines d'action du pacte vert pour l'Europe et dans la facilité pour la reprise et la résilience.

Dans la pratique, à ce jour, les réalisations de la Commission liées au pacte vert peuvent être décrites comme une transition écologique sans distinction de genre financée par l'Union, qui menace d'amplifier les inégalités existantes entre les hommes et les femmes ainsi que les inégalités croisées.

Le rapport spécial no 10/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé *«Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole»,* confirme également le fait que la Commission ne respecte pas l'obligation qui lui est faite par les traités de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Le rapport aboutit à la conclusion selon laquelle les indicateurs et les données ventilées par sexe font souvent défaut dans l'élaboration des politiques et font obstacle à l'analyse de l'intégration de la dimension de genre[3]. En conséquence, les initiatives du pacte vert et la facilité pour la reprise et la résilience ne garantissent pas l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre, selon l'*indice d'égalité de genre 2023 de l'EIGE: égalité entre les hommes et les femmes et pacte vert pour l'Europe*, il existe peu de données de bonne qualité et les indicateurs actuels ne sont pas adaptés à l'objectif visé. Trop souvent, les données ne sont pas ventilées par sexe et les indicateurs ne sont pas sensibles à la dimension de genre. Par conséquent, les statistiques de l'Union disponibles ne mesurent pas les questions pertinentes du point de vue de la perspective intersectionnelle de genre.

L'absence de données probantes constitue un défi majeur pour la Commission si elle tient à

[3] https://www.eca.europa.eu/fr/publications?did=58678

respecter son engagement de «ne laisser personne de côté». Il faut disposer de faits croisés pour intégrer avec succès les divers besoins et préoccupations des femmes et des hommes dans les politiques mettant en œuvre le pacte vert pour l'Europe. C'est impératif si l'on veut garantir l'égalité d'accès aux financements historiquement inégaux et aux vastes possibilités offertes par la transition écologique.

Le pacte vert doit donner la priorité à l'équité sociale pour lutter contre la pauvreté fondée sur le genre

L'Europe est de nouveau en état d'urgence, confrontée à une crise énergétique importante à cause n de notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de la volatilité du marché de l'énergie.

Les aspects sociaux du pacte vert pour l'Europe et de nos politiques énergétiques sont essentiels pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union et atténuer les conséquences socio-économiques de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Aujourd'hui, les citoyens de l'Union les plus vulnérables paient le prix de la volatilité de notre système énergétique dépendant des combustibles fossiles. La pauvreté a un visage féminin et, dès 2021, avant la crise actuelle, plus de 20 millions de plus de femmes que d'hommes qui vivaient sous le seuil de pauvreté dans l'Union.

Le Parlement européen a formulé plusieurs déclarations énergiques concernant l'égalité des genres et la transition énergétique. Dans sa résolution du 17 février 2022, il a reconnu que les femmes sont toujours confrontées à des obstacles structurels et culturels à leur participation à tous les aspects de l'accomplissement de la transition énergétique et climatique[4].

Les problèmes structurels nécessitent des solutions structurelles. Par conséquent, il faut appliquer des données croisées et une méthode qui tienne compte de la dimension de genre lors de l'élaboration des politiques de l'Union afin de lutter contre l'accroissement de la pauvreté liée au genre. La mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe offre l'occasion de concrétiser l'engagement pris d'intégrer la dimension de genre ainsi qu'une perspective intersectionnelle dans toutes les activités de l'Union, y compris dans son processus budgétaire.

Le rapport présente plusieurs mesures visant à lutter contre l'augmentation de la pauvreté sexospécifique et réitère les nombreux appels lancés par le Parlement à la Commission pour l'engager à tenir sa promesse d'assurer une transition énergétique verte qui profite à tous.

En conclusion, garantir une transition écologique socialement équitable est une condition sine qua non du succès du pacte vert, mais également si l'on veut parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne.

[4] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-02-17_FR.html